

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE****DEC2023\_0051****DÉCISION****OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES AVEC LA SOCIÉTÉ FÉDÉRATION STUDIOS**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n° ARR2018\_0155 du 6 juillet 2018 portant règlement de la mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux,

**VU** la décision n° DEC2018\_0128 du 6 juillet 2018 portant tarification de la redevance d'occupation des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux,

**VU** la convention citée en objet,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par la société Fédération Studios sollicitant la mise à disposition de salles et ses annexes, ainsi que le parking de la Maison des Fêtes Familiales, située cours de l'Arche Guédon - 77186 Noisiel, le vendredi 21 avril 2023 de 5h à 22h, dans le cadre de la préparation d'un tournage de la série « La Tribu »,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Noisiel peut mettre ses salles communales à disposition de la société Fédération Studios le vendredi 21 avril 2023 de 5h à 22h,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition de salles et ses annexes, ainsi que le parking de la Maison des Fêtes Familiales avec la société Fédération Studios,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : L'approbation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Maison des Fêtes Familiales) avec la société Fédération Studios pour le vendredi 21 avril 2023 de 5h à 22h.

1/2



Suite de la décision DEC2023\_0051

Portant « Convention de mise à disposition de salles communales avec la société Fédération Studios » (2)

**ARTICLE 2** : La mise à disposition des salles et ses annexes, ainsi que le parking de la Maison des Fêtes Familiales, située cours de l'Arche Guédon - 77186 Noisiel, est consentie à titre payant pour un montant de 624,88€.

**ARTICLE 3** : L'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente décision est inscrit au budget communal.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur Stéphane Bourguine de la Société Fédération Studios ;
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Service Culture-Animation

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

